



Le Maire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les horaires d'utilisation du terrain de moto-cross pour 2017 ;

ARRETE

Article 1 – Le propriétaire du terrain de moto-cross au lieu-dit « La Marnière » autorise les entrainements de la façon suivante :

Les utilisateurs doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leur activité.

A cet effet, les entrainements ne sont autorisés qu'aux jours et horaires suivants :

Tous les week-ends des semaines impaires de l'année 2017 à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 24 décembre 2017, les vacances scolaires, les jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 18h, en fonction de la météo et de la disponibilité des bénévoles.

Lors de chaque entrainement un émargement et la vérification des licences seront effectués auprès des pilotes.

Pendant les congés scolaires, le terrain pourra être utilisé suivant les mêmes horaires sous réserve d'un encadrement adapté.

Article 2 - Le directeur général des services communaux, le chef de la brigade de gendarmerie de Bonneuil-Matours et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Vouneuil-sur-Vienne, le 31 mars 2017

Le Maire,

Johnny BOISSON

